

## Le dossier de location de **Carl et Catherine**

Un service proposé par  Dossier**facile**



### Le dossier en un clin d'oeil

Type de dossier

Dossier en couple

Revenus mensuels nets cumulés

**5734 €**

Leur(s) garant(s)

Pas de garants

#### Les pièces justificatives de

**Carl Cardin**

nicolas+dossierc@dossierfacile.fr

p.3 - Pièce d'identité

p.4 - Justificatif de situation d'hébergement

p.7 - Justificatif d'activité professionnelle

p.8 - Justificatif de ressources

p.13 - Avis d'imposition

**2116 € net**

#### Les pièces justificatives de

**Catherine Cauwel**

p.16 - Pièce d'identité

p.18 - Justificatif de situation d'hébergement

p.20 - Justificatif d'activité professionnelle

p.32 - Justificatif de ressources

p.38 - Avis d'imposition

**3618 € net**

Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le mot du locataire**



*Nous travaillons dans le domaine de .. et souhaitons rester près de ..*



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### La pièce d'identité de Carl





Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de situation d'hébergement de Carl**

**ESPACIL HABITAT**

[REDACTED]  
 [REDACTED]  
 Tel : 02 [REDACTED]  
 www.espacil.com  
 CCP RENNES 516 30 8  
 TVA : FR 94 302 494 398  
 N° RCS [REDACTED]



**N° CLIENT**  
 [REDACTED]

**CONTACT**

Votre agence : [REDACTED]  
 Questions sur cette facture : [REDACTED]

**ADRESSE DE LOCATION :**

[REDACTED]

[REDACTED]

**NUMERO DE FACTURE**

[REDACTED]

Montant prélevé le 5 Février 2023

Page 1 / 1

Rennes, le 23 Janvier 2023

FACTURE 00000001 2023	
Période du 01/01/2023 au 31/01/2023	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No 03229027010213	488,94
LOYER MOBILIER	27,88
<b>MONTANT DE LA FACTURE</b>	<b>516,82 €</b>

SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPERATIONS INTERVENUES APRES LE 20/01/2023 N'APPARAISSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 20/12/2022	0,00
31/12/2022	APPEL DE LOYER	498,86
05/01/2023	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	- 498,86
<b>SOLDE AU 20/01/2023</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>516,82 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACIL HABITAT A DECIDE D'UNE VALORISATION DE VOTRE REDEVANCE DE 3,6 %, AU 1ER JANVIER. LES PROVISIONS POUR CHARGES SONT MAINTENUES AU NIVEAU ACTUEL.

**N° CLIENT**  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]

**516,82 €**

Montant prélevé le 05/02/2023


[REDACTED]





Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de situation d'hébergement de Carl**



**Groupes ActionLogement**

CS 54221

CCP RENTRÉS

TVA

**CONTACT**  
 Votre agence : [REDACTED]  
 Questions sur cette facture : [REDACTED]

**ADRESSE DE LOCATION :**  
 [REDACTED]

**NUMERO DE FACTURE :**  
 [REDACTED]

Montant prélevé le [REDACTED]

**N° CLIENT**  
 [REDACTED]

Page 1 / 1

Rennes, le 22 Février 2023

FACTURE 000000002 2023	
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No 03229027010213	488,94
LOYER MOBILIER	27,88
<b>MONTANT DE LA FACTURE</b>	
<b>516,82 €</b>	


SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPÉRATIONS INTERVENUES APRÈS LE 21/01/2023 N'APPARAÎSSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 20/01/2023	0,00
31/01/2023	APPEL DE LOYER	516,82
05/02/2023	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	-516,82
<b>SOLDE AU 21/02/2023</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>516,82 €</b>

**N° CLIENT**  
 [REDACTED]

**516,82 €**

Montant prélevé le 05/03/2023  
 Sur le compte [REDACTED]  
 Votre Référence Unique de mandat : [REDACTED]

[REDACTED]





Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de situation d'hébergement de Carl

MARITAT

[REDACTED]



N° CLIENT  
[REDACTED]

CONTACT

Votre agence :  
Questions sur cette facture : [REDACTED]

ADRESSE DE LOCATION :

[REDACTED]

[REDACTED] EF

NUMERO DE FACTURE : 08361919

Montant prélevé le 5 Janvier 2023

Page 1 / 1

Rennes, le 21 Décembre 2022

FACTURE DÉCEMBRE 2022	
Période du 01/12/2022 au 31/12/2022	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No [REDACTED]	471,95
LOYER MOBILIER	26,91
<b>MONTANT DE LA FACTURE</b>	<b>498,86 €</b>

SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPÉRATIONS INTERVENUES APRÈS LE 20/12/2022 N'APPARAISSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 21/11/2022	0,00
30/11/2022	APPEL DE LOYER	498,86
05/12/2022	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	- 498,86
<b>SOLDE AU 20/12/2022</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>498,86 €</b>

N° CLIENT  
[REDACTED]

498,86 €

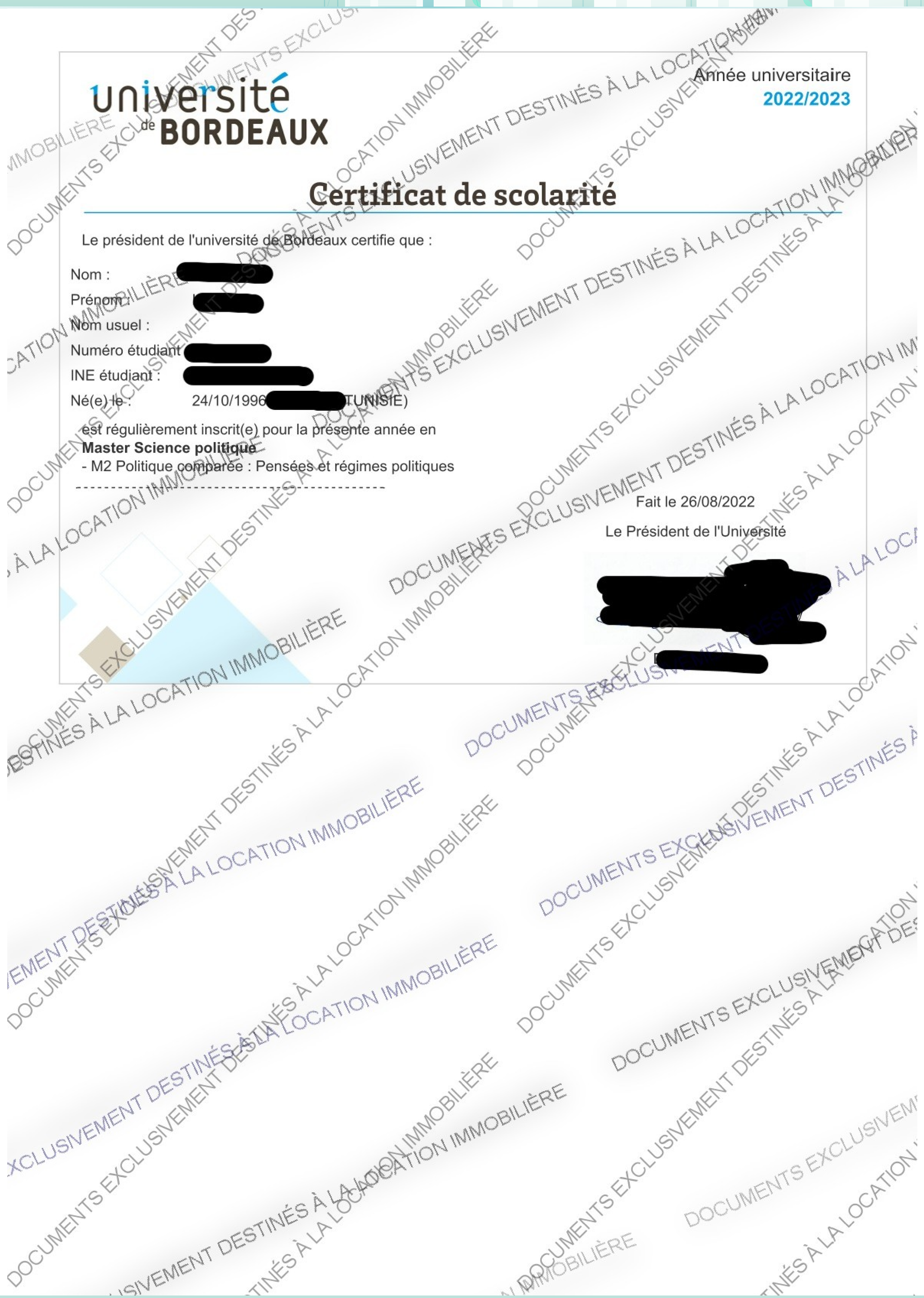
Montant prélevé le 05/01/2023  
Sur le compte [REDACTED]  
Votre Référence Unique de Mandat : [REDACTED]





Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de situation professionnelle de Carl**



université  
de **BORDEAUX**

Année universitaire  
**2022/2023**

### Certificat de scolarité

Le président de l'université de Bordeaux certifie que :

Nom : ██████████  
Prénom : ██████████  
Nom usuel : ██████████  
Numéro étudiant : ██████████  
INE étudiant : ██████████  
Né(e) le : 24/10/1996 ██████████ (TUNISIE)  
est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en  
**Master Science politique**  
- M2 Politique comparée : Pensées et régimes politiques

Fait le 26/08/2022

Le Président de l'Université

██████████  
██████████  
██████████



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de ressources n° 1 de Carl**



## Vos prestations Caf Attestation de paiement

N° DOSSIER : [REDACTED]

NOUS CONTACTER :  
Nous téléphoner :

**3230** Service gratuit  
+ prix appel

Nous écrire :  
Caf de L'Hérault  
139 Avenue DE LOUVE  
34943 MONTPELLIER CEDEX 9  
Tous nos contacts sur [caf.fr](http://caf.fr)

Le 01/03/2023

Monsieur [REDACTED]

Le directeur de la Caf de L'Hérault certifie que :

[REDACTED] le [REDACTED]

a perçu les prestations suivantes pour les mois de **décembre 2022 à février 2023** :

PRESTATIONS	MONTANT
<b>décembre 2022</b>	
Allocation de logement	181,00 €
<b>janvier 2023</b>	
Allocation de logement	183,00 €
<b>février 2023</b>	
Allocation de logement	183,00 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de L'Hérault.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

**Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).**

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi puni quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : tout d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-4, 314-1 et 441-6 du code Pénal). La loi 78-17 « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf

WA [REDACTED]  
ETU1 [REDACTED]  
PAGE 1/2



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de ressources n° 1 de Carl

DOCUMENTS EXCLUSIVEMENT DESTINÉS À LA LOCATION IMMOBILIÈRE

#### L'accès à vos données personnelles

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle - 93685 Paris Cedex 14, celle-ci ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caisse d'allocations familiales de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

#### Emplacement réservé à la Caf

ETU  
PAGE 2/2



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n°2 de Carl

**BULLETIN DE SALAIRE**

MNP\_PSG

Période : **Janvier 2023**

Siret : [REDACTED] Code Naf : [REDACTED]  
Urssaf/Msa : [REDACTED]

Matricule : [REDACTED]  
N° SS : [REDACTED]  
Iban / Rib : [REDACTED] 79  
Emploi : [REDACTED]  
Statut professionnel : [REDACTED]  
Niveau : [REDACTED]  
Echelon : [REDACTED]  
Coefficient : [REDACTED]  
Entrée : [REDACTED]  
Ancienneté : [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] E

Convention collective : **Prévention et sécurité**  
AUT-075-2120-01-26-20210765235 L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes physiques qui en bénéficient art L1612-14.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales				
Salaire de base	151.67	11.6352		1 764.71					
Heures supplémentaires 10 %	38.33	12.7987		490.57					
Heures supplémentaires 25 %	14.00	14.5440		203.62					
Majoration heures de dimanche	24.00	1.1635		27.92					
Majoration heures de nuit	153.00	1.1635		178.02					
Prime d'ancienneté	2 373.58	2.0000		47.47					
Prime de temps d'habillage et de déshabillage	204.00	0.1311		26.75					
Repos compensateur (RCC) acquis ce mois	1.53								
<b>Salaire brut</b>				<b>2 739.06</b>					
<b>Santé</b>									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 739.06	7.0000	191.73		
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 739.06	0.5300	14.52		2 739.06	0.5300	14.52		
Complémentaire - Santé	3 666.00	1.1250	41.24		3 666.00	0.2650	9.71		
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>					2 739.06	2.5600	70.12		
<b>Retraite</b>									
Sécurité Sociale plafonnée	2 739.06	6.9000	189.00		2 739.06	8.5500	234.19		
Sécurité Sociale déplafonnée	2 739.06	0.4000	10.96		2 739.06	1.9000	52.04		
Complémentaire Tranche 1	2 739.06	4.0100	109.84		2 739.06	6.0100	164.61		
<b>Famille</b>					2 739.06	3.4500	94.50		
<b>Assurance chômage</b>					2 739.06	4.2000	115.04		
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>									
Développement formation professionnelle					2 739.06	0.1500	4.11		
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>									
Autres contributions dues par l'employeur					2 739.06	1.6460	45.09		
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 715.36	6.8000	184.64						
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 715.36	2.9000	78.75						
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>									
Exonération sociale sur HC/HS	694.19	- 11.3100	- 78.51				- 578.10		
<b>Total des cotisations et contributions</b>			550.44				417.56		
Indemnité de panier de jour	17.00	4.0200		68.34					
Indemnité d'entretien des tenues				7.89					
Réintégration fiscale	9.71								
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	647.81								
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	969.73								
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>2 264.85</b>					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	40.12								
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1 660.80	0.0000	0.00						
<b>Net payé</b>				<b>2 264.85</b>					
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	204.00	52.33	2 739.06	3 666.00	1 660.80	417.56	3 232.85	3 156.62	791.74
Annuel	204.00	52.33	2 739.06	3 666.00	3 325.68	417.56	3 232.85	3 156.62	791.74
	Congés N-1	Congés N	Repos C						
Acquis	15.00	20.00	16.71						
Pris	15.00	1.00							
Solde		19.00	16.71						
							<b>Net payé : 2 264.85 euros</b>		
							Paiement le 08/02/2023 par Virement		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n°2 de Carl

**BULLETIN DE SALAIRE** MNP\_PSG  
Période : **Novembre 2022**

Siret : [REDACTED] Code Naf : [REDACTED]  
Urssaf/Msa : [REDACTED]

Matricule : [REDACTED]  
N° SS : [REDACTED]  
Iban / Rib : [REDACTED]  
Emploi : [REDACTED]  
Statut professionnel : [REDACTED]  
Niveau : [REDACTED]  
Echelon : [REDACTED]  
Coefficient : [REDACTED]  
Entrée : [REDACTED]  
Ancienneté : [REDACTED]

Convention collective : **Prévention et sécurité**  
AUT-075-2120-01-26-20210765235 L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes physiques qui en bénéficient art L1612-14.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales				
Salaire de base	151.67	11.0700		1 678.99					
Heures supplémentaires 10%	28.33	12.1770		344.97					
Majoration heures de jour férié	12.00	11.0700		132.84					
Majoration heures de dimanche	36.00	1.0823		38.96					
Majoration heures de nuit	135.00	1.0823		146.11					
Prime d'ancienneté	1 992.60	2.0000		39.85					
Prime de temps d'habillage et de déshabillage	180.00	0.1311		23.60					
Repos compensateur (RCC) acquis ce mois	1.35								
<b>Salaire brut</b>				<b>2 405.32</b>					
<b>Santé</b>									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 405.32 7.0000 168.37				
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 405.32	0.5300	12.75	2 405.32	0.5300 12.75				
Complémentaire - Santé	3 428.00	1.1250	38.56	3 428.00	0.2650 9.08				
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>									
<b>Retraite</b>									
Sécurité Sociale plafonnée	2 405.32	6.9000	165.97	2 405.32	8.5500 205.65				
Sécurité Sociale déplafonnée	2 405.32	0.4000	9.62	2 405.32	1.9000 45.70				
Complémentaire Tranche 1	2 405.32	4.0100	96.46	2 405.32	6.0100 144.56				
<b>Famille</b>									
<b>Assurance chômage</b>									
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.									
Développement formation professionnelle					2 405.32 0.1500 36.08				
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>									
Autres contributions dues par l'employeur					2 405.32 1.6460 39.59				
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 385.06	6.8000	162.18						
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 385.06	2.9000	69.17						
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>									
Exonération sociale sur HC/HS	344.97	- 11.3100	- 39.02		- 459.49				
<b>Total des cotisations et contributions</b>			<b>515.69</b>		<b>416.37</b>				
Indemnité de panier de jour	15.00	3.7400		56.10					
Indemnité d'entretien des tenues				7.34					
Réintégration fiscale	9.08								
Exonération sur HC/HS : montant net fiscal	321.92								
Exonération sur HC/HS : cumul net fiscal annuel	2 004.94								
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>1 953.07</b>					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	35.22								
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	1 675.44	0.0000	0.00						
<b>Net payé</b>				<b>1 953.07</b>					
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	1780.00	28.33	2 405.32	3 428.00	1 675.44	416.37	2 885.13	2 821.69	647.11
Annuel	1 1239.34	177.65	15 951.38	23 996.00	11 224.96	2 447.58	19 138.64	18 398.96	4 608.48
	Congés N-1	Congés N	Repos C						
Acquis	15.00	15.00	13.83						
Pris	15.00	1.00							
Solde		14.00	13.83						
							<b>Net payé : 1 953.07 euros</b>		
							Paiement le 08/12/2022 par Virement		

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n°2 de Carl

**BULLETIN DE SALAIRE** MNP\_PSG  
Période: **Décembre 2022**

Siret: [REDACTED] Code Naf: [REDACTED]  
Urssaf/Msa: 8 [REDACTED]

Matricule: [REDACTED]  
N° SS: [REDACTED]  
Iban / Rib: [REDACTED]  
Emploi: [REDACTED]  
Statut professionnel: [REDACTED]  
Niveau: [REDACTED]  
Echelon: [REDACTED]  
Coefficient: [REDACTED]  
Entrée: [REDACTED]  
Ancienneté: [REDACTED]

Convention collective: **Prévention et sécurité**  
AUT-075-2120-01-26-20210765235 L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes physiques qui en bénéficient art L1612-14.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Salaire de base	151.67	11.0700		1 678.99				
Heures supplémentaires 10 %	28.33	12.1770		344.97				
Majoration heures de jour férié	12.00	11.0700		132.84				
Majoration heures de dimanche	24.00	1.0823		25.98				
Majoration heures de nuit	135.00	1.0823		146.11				
Prime d'ancienneté	1 992.60	2.0000		39.85				
Prime de temps d'habillage et de déshabillage	180.00	0.1311		23.60				
Repos compensateur (RCC) acquis ce mois	1.35							
<b>Salaire brut</b>				<b>2 392.34</b>				
<b>Santé</b>								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					2 392.34	7.0000	167.46	
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	2 392.34	0.5300	12.68	2 392.34	2 392.34	0.5300	12.68	
Complémentaire - Santé	3 428.00	1.1250	38.56	3 428.00	3 428.00	0.2650	9.08	
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>					2 392.34	2.6000	62.20	
<b>Retraite</b>								
Sécurité Sociale plafonnée	2 392.34	6.9000	165.07	2 392.34	2 392.34	8.5500	204.55	
Sécurité Sociale déplafonnée	2 392.34	0.4000	9.57	2 392.34	2 392.34	1.9000	45.45	
Complémentaire Tranche 1	2 392.34	4.0100	95.93	2 392.34	2 392.34	6.0100	143.78	
<b>Famille</b>					2 392.34	3.4500	82.54	
<b>Assurance chômage</b>					2 392.34	4.2000	100.48	
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>								
Développement formation professionnelle					2 392.34	0.1500	3.59	
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>					2 392.34	1.6460	39.37	
Autres contributions dues par l'employeur					2 392.34	1.6460	39.37	
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 372.23	6.8000	161.31					
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>	2 372.23	2.9000	68.79					
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>								
Exonération sociale sur HC/HS	344.97	- 11.3100	- 39.02				- 466.73	
<b>Total des cotisations et contributions</b>			512.89				404.45	
Indemnité de panier de jour	15.00	3.7400		56.10				
Réintégration fiscale	9.08							
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	321.92							
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	321.92							
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>1 935.55</b>				
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	35.03							
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	1 664.88	0.0000	0.00					
Taux personnalisé								
<b>Net payé</b>				<b>1 935.55</b>				
<b>Heures</b>	<b>Heures suppl.</b>	<b>Brut</b>	<b>Plafond S.S.</b>	<b>Net imposable</b>	<b>Ch. patronales</b>	<b>Coût Global</b>	<b>Total versé</b>	<b>Allègements</b>
Mensuel	180.00	28.33	2 392.34	3 428.00	1 664.88	404.45	2 796.79	653.33
Annuel	1 419.34	205.98	18 343.72	27 424.00	1 664.88	2 852.03	21 991.53	5 261.81
Congés N-1	Congés N	Repos C						
Acquis	15.00	17.50	15.18					
Pris	15.00	1.00						
Solde	16.50	15.18						
<b>Net payé : 1 935.55 euros</b>								
Paiement le 08/01/2023 par Virement								

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### L'avis d'imposition conforme de Carl

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_IR\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : [REDACTED]

Référence de l'avis  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [REDACTED]

Numéro FIP : [REDACTED]  
Numéro de rôle : [REDACTED]  
Date d'établissement : 06/07/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : [REDACTED]

**Vos contacts**

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Par téléphone au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP POITIERS  
SAID POITIERS OUEST  
15 RUE DE SLOVENIE  
CS 60565  
86021 POITIERS CEDEX

**Montant de la somme qu'il vous reste à payer**  
**446,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	111,00 €
27 octobre 2022 :	111,00 €
25 novembre 2022 :	111,00 €
27 décembre 2022 :	113,00 €

Compte qui sera débité : [REDACTED]  
Identifiant de la banque : [REDACTED]  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Référence Unique Mandat : [REDACTED]

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : **30 457**  
Nombre de parts : **2,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**L'avis d'imposition conforme de Carl**

**Avis d'impôt établi en 2022**

**Impôt sur les revenus de 2021**

N°fiscal : [REDACTED]

Feuillet n° : 1 / 2

Declarant 1 - Nom de naissance : [REDACTED]

[REDACTED]	situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
	C	T	1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS 2,00	
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés		

Détail des revenus	Déclar. 1	Enfant(1)	Total
Salaires.....	27637	4959	
Heures supplémentaires non exonérées.....	0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	27637	4959	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2764	- 496	
Salaires, pensions, rentes nets.....	24873	4463	29336
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>29336</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>29336</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			977
Décote.....			- 348
Impôt avant réductions d'impôt.....			629
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Forfait solidarité : Nombre d'enfants.....	1	1	
Montant de la réduction d'impôt.....			183
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>			<b>- 183</b>
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			446
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :			446
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER</b>			<b>446</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....			30457
<b>Revenus exonérés</b>			
Heures supplémentaires.....	Déclarées	Déclar. 1	
Heures supplémentaires.....	Nettes	1245	
		1121	
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>			

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).  
Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**L'avis d'imposition conforme de Carl**

**Avis d'impôt établi en 2022**

N°fiscal : [REDACTED]

**Impôt sur les revenus de 2021**

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	<b>Déclar. 1</b>	<b>Enfant(1)</b>
Plafond total de 2020.....	16062	16062
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253	= 16253

**PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022**

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gérer-mon-prélèvement-à-la-source) pour gérer mon prélèvement à la source ou en appelant [REDACTED]



## Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

### La pièce d'identité de Catherine





## Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

### La pièce d'identité de Catherine





Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de situation d'hébergement de Catherine

**QUITTANCE DE LOYER** N° 01/2023

Reçu de M. [REDACTED] la Somme de **495€ - Quatre cent quatre vingt quinze Euros**

au titre du paiement du loyer et des charges du logement sis [REDACTED] Avenue du [REDACTED] HAMBURY pour la période de location du **01/01/2023** au **31/01/2023** Date du règlement: **01/01/2023**

Dont quittance, et sous réserve de tous mes droits.

Loyer	410 €
Provision de charges	85 €
Régul. annuelle (+ ou -)	
Total	495 €

A Saint Beldoph  
Le **01/01/2023** Signature: [REDACTED]

**QUITTANCE DE LOYER** N° 02/2023

Reçu de M. [REDACTED] la Somme de **495€ - Quatre cent quatre vingt quinze Euros**

au titre du paiement du loyer et des charges du logement sis [REDACTED] pour la période de location du **01/02/2023** au **28/02/2023** Date du règlement: **01/02/2023**

Dont quittance, et sous réserve de tous mes droits.

Loyer	410 €
Provision de charges	85 €
Régul. annuelle (+ ou -)	
Total	495 €

A Saint Beldoph  
Le **01/02/2023** Signature: [REDACTED]



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de situation d'hébergement de Catherine**

DOCUMENTS EXCLUSIVEMENT DESTINÉS À LA LOCATION IMMOBILIÈRE

**QUITTANCE DE LOYER**

N° 03/2023

Reçu de M<sup>me</sup> [redacted] la Somme

de 495€ - Quatre cent quatre vingt cinq Euros €

au titre du paiement du loyer et des charges du logement / sis [redacted]

[redacted] pour la période de location

du 01/03/2023 au 31/03/2023 Date du règlement 01/03/2023

Dont quittance, et sous réserve de tous mes droits.

Droits de la quittance de loyer

Loyer	410€
Provision des charges	85€
Régul. annuelle (+ ou -)	
Total	495€

Saint-Basile  
01/03/2023 Signature

[redacted]



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de situation professionnelle de Catherine**



## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

N° [REDACTED]

### ENTRE

La société [REDACTED] dont le siège social est situé [REDACTED] immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro [REDACTED] représentée par [REDACTED] Responsable Ressources Humaines, groupe et dûment habilitée à cet effet (ci-après dénommée la "Société"), d'une part,

### ET

Monsieur [REDACTED] demeurant au [REDACTED] de nationalité française (ci-après dénommé le "Salarié"), d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - ENGAGEMENT

Sous réserve du passage de la visite médicale d'embauche que le Salarié s'engage à passer, la Société engage le Salarié pour une durée indéterminée, à compter du [REDACTED] aux conditions générales de la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils, Sociétés de Conseils (ci-après dénommée la "Convention Collective") ainsi qu'aux conditions particulières indiquées ci-après (ci-après le "Contrat") en qualité d'ingénieur Etude et Développement Senior, statut Cadre, position 2.2, coefficient 130.

Le Salarié, qui accepte cet engagement, déclare formellement qu'il ne sera lié, à la date de prise d'effet du Contrat, à aucune autre entreprise et sera libre de tout engagement, y compris tout engagement de non-concurrence, de nature à empêcher ou à restreindre sa capacité à exécuter le Contrat.

Tout décalage non autorisé par la Société de la date d'embauche prévue contractuellement entraîne la nullité du présent contrat.

Il déclare également être en conformité avec la législation et les règlements relatifs à l'emploi de la main d'œuvre.

#### Article 2 - FONCTIONS

Le Salarié assumera les fonctions de [REDACTED] Développement Senior.

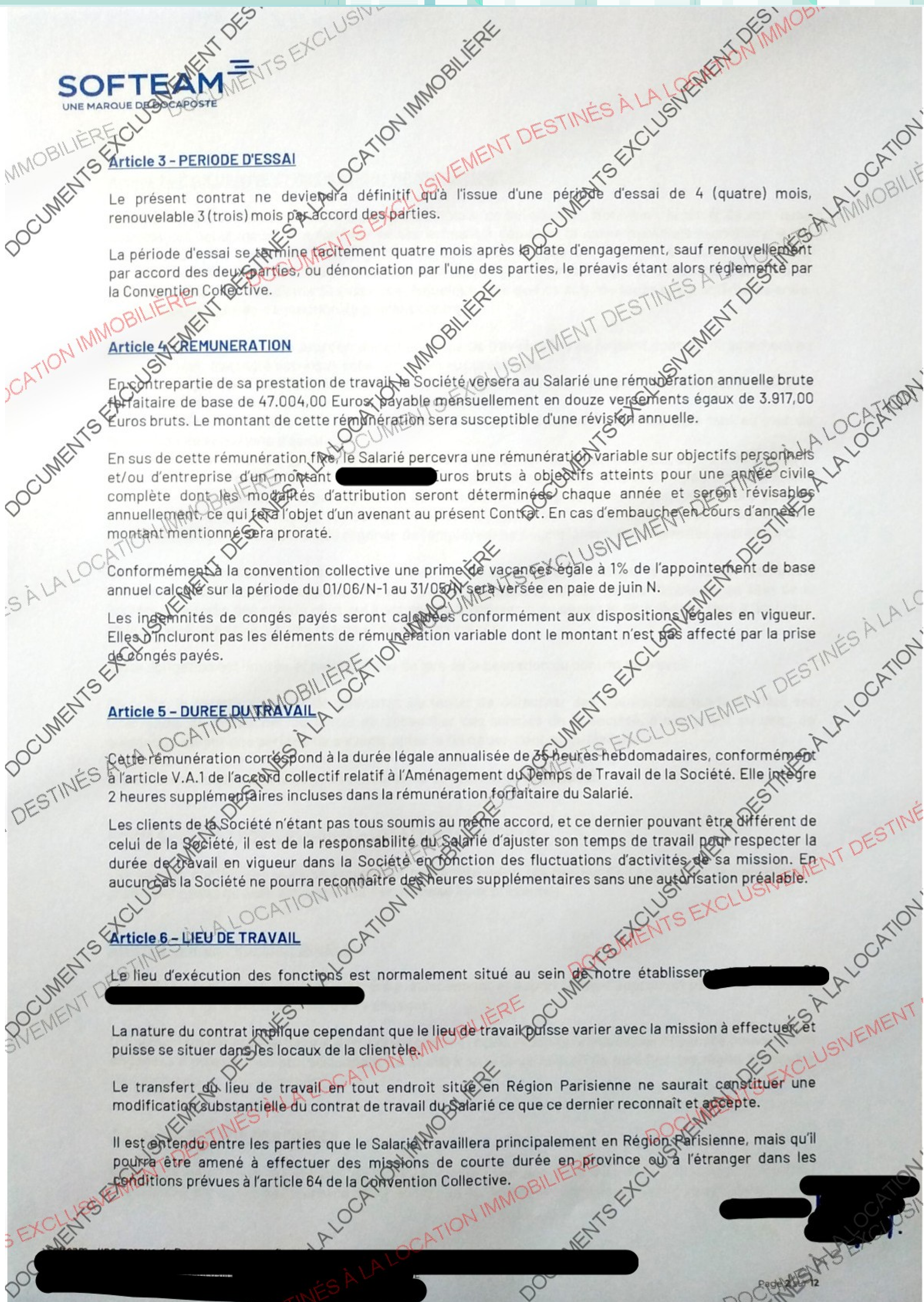
Le détail des fonctions du Salarié et l'étendue spécifique de ses attributions seront déterminés et modifiés par la Société en fonction de l'organisation, du développement de l'activité et des besoins de la Société. Par ailleurs, il est expressément convenu entre les parties que le Salarié pourra être amené à effectuer temporairement des tâches et fonctions différentes de celles habituellement exercées dans les conditions prévues à l'article 8c. de la Convention Collective.

Le Salarié s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par la Direction de la Société et par toute personne qui sera désignée à cet effet. Le Salarié s'engage en outre à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de la Société.



## Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine





## Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE SOCAPOSTE

#### Article 7 – EXCLUSIVITE ET OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Afin d'éviter que le Salarié ne cumule plusieurs emplois, ce qui pourrait, d'une part, le priver de son repos quotidien et hebdomadaire et l'amener le cas échéant à dépasser la durée maximale journalière et/ou hebdomadaire du travail et, d'autre part, être source de fatigue de nature à accroître les risques d'accident et à altérer son état de santé, celui-ci s'engage formellement à consacrer son activité exclusive à la Société et s'interdit l'exercice, à quelque titre que ce soit, de toute autre activité salariée, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

Le Salarié s'engage à ne pas exercer, durant le temps de travail prévu au présent contrat, directement ou indirectement, d'activité autre que celle convenue aux présentes.

Il s'engage également à ne jamais utiliser les outils et/ou les moyens mis à sa disposition par l'employeur et d'autres fins que celles liées à l'exécution du contrat de travail.

Enfin, le Salarié révoquera tout mandat social qu'il pourrait détenir, à effet au plus tard au jour de l'expiration de sa période d'essai.

D'une manière générale, le Salarié s'engage à exécuter les termes du présent contrat de manière loyale.

Aussi, il informera préalablement la Société de toute activité qu'il serait amené à vouloir exercer, à titre accessoire. Une demande expresse devra être formulée auprès de l'employeur, pour toute activité donnant des détails suffisants sur sa nature et son étendue, par voie de courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse de l'employeur ne pourra jamais être assimilée à un accord.

En toutes circonstances le Salarié est tenu, sur toutes les informations à caractère technique, commercial ou financier, auxquelles il peut avoir accès dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Société ou auprès des clients chez qui il est appelé à intervenir, au secret le plus absolu, tant à l'intérieur de la Société que vis-à-vis des clients et de la concurrence.

Cette obligation est limitée et ne prend pas fin lors de la cessation du contrat de travail.

En outre, le Salarié s'interdit de détourner ou tenter de détourner des clients chez qui la Société est intervenue, de débaucher ou tenter de débaucher des salariés de la Société, à son profit ou celui de quiconque durant une période de six mois après la fin de son contrat de travail.

Si besoin est, le Salarié s'engage à respecter les conditions de l'**Annexe 2**.

#### Article 8 – SECRET PROFESSIONNEL – CREATIONS LOGICIELS

Les parties confirment leurs engagements respectifs selon les termes de l'Accord sur les obligations professionnelles qu'elles ont signé, joint en **Annexe 1** aux présentes.

#### Article 9 – FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels devront avoir été préalablement et expressément approuvés par le Directeur de département de la Société avant d'être engagés.

D'une manière générale le Salarié devra respecter les règles internes relatives aux dépenses pouvant être engagées à titre de frais professionnels. La Société se réserve le droit de modifier ces règles internes à tout moment.

#### Article 10 – GESTION DES CONGES

Le Salarié bénéficiera du nombre de jours de congés fixé par la loi ou par la Convention Collective, appréciable par année de référence allant du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE SOCAPOSTE

Sauf accord écrit de la Société, les congés non pris par le Salarié ne seront pas reportables d'une année sur l'autre.

Les indemnités de congés payés seront calculées conformément aux dispositions légales en vigueur et n'incluront pas les éléments de rémunération dont le montant n'est pas affecté par la prise de congés payés.

#### Article 11 - ASSURANCES SOCIALES

Le Salarié bénéficiera des avantages sociaux institués en faveur des salariés de la Société en matière de retraite complémentaire, de mutuelle et de prévoyance.

Le Salarié donne son accord sans réserve pour cotiser à tous les organismes de prévoyance, de retraite et de complémentaire maladie auxquels sera liée la Société.

Les prestations sociales facultatives et supplémentaires dont bénéficiera le Salarié ont été instituées par décision unilatérale de la Société et ne constituent pas un élément essentiel du Contrat et peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment par décision unilatérale de la Société.

#### Article 12 - RESTITUTION ET USAGE DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Le matériel et les documents que l'entreprise confiera au salarié pour l'exécution de ses fonctions demeureront la propriété de l'entreprise. Il s'engage à les restituer sur simple demande et, en particulier, le jour même où il cessera effectivement ses fonctions pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit besoin d'une demande préalable de l'entreprise.

#### Article 13 - INVENTIONS ET BREVETS

Pour les inventions qui seraient réalisées par le Salarié dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat, le Salarié s'engage à en laisser l'entière propriété à la Société, tant en France qu'à l'étranger et à remplir à cet effet toutes les formalités et à effectuer toutes les démarches qui pourraient être nécessaires afin de permettre à la Société d'entrer en possession régulière des dites inventions, de leurs perfectionnements ainsi que des brevets ou tous autres droits de propriété industrielle qui pourraient en découler.

Toutes les inventions répondant aux conditions définies à l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle et autres que celles réalisées par le Salarié dans le cadre de ses activités professionnelles sont régies par les dispositions dudit article.

#### Article 14 - OBLIGATIONS

Le Salarié s'engage :

- à informer la société, sans délai, de toute modification qui interviendrait dans son statut social. Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai.
- à fournir durant la période d'essai tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier administratif et notamment la copie des diplômes.
- à subir la visite médicale d'embauche et, par la suite, à se soumettre aux visites médicales périodiques.
- à ne pas publier, sans l'accord de la Direction Générale, toute étude basée sur les travaux réalisés



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE DOCAPOSTE

pour l'entreprise ou pour ses clients.

La nullité de l'une des clauses du présent Contrat n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses. Toute clause de ce Contrat déclarée nulle ou toute omission devra être remplacée par une clause correspondant au mieux à la volonté des parties lors de la conclusion de ce Contrat.

Les restrictions contenues par les présentes sont suffisamment précises et limitées pour ne pas empêcher le Salarié, après la fin de son contrat de travail, de retrouver un emploi dans sa qualification ou champ de compétence en France ; avant l'exécution de cet Accord le Salarié reconnaît avoir eu le temps de réflexion nécessaire pour examiner les conditions mentionnées aux présentes.

#### ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

##### 15.1 Traitement des données à caractère personnel

Aux fins de gestion du personnel, le Salarié est informé que la société est amenée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à collecter et à traiter des données personnelles le concernant.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, il s'agit principalement des données permettant le respect de ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles par l'employeur, lesquelles ont trait à :

- état civil, identité, identification d'images ;
- vie personnelle (situation familiale) ;
- informations d'ordre économique et financier ;
- connexion (adresse IP, logs) ;
- localisation (déplacements, données GPS).

Le Salarié est tenu de fournir les données à caractère personnel demandées, dans la mesure où celles-ci conditionnent l'exécution du présent contrat.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- la gestion administrative du personnel (registre unique du personnel, paie, déclarations sociales obligatoires) ;
- la mise à disposition du personnel d'outils informatiques (gestion des messageries électroniques professionnelles, agendas électroniques professionnels) ;
- la gestion des carrières, de la formation et de la mobilité (évaluation professionnelle, validation des acquis de l'expérience professionnelle, gestion de la mobilité professionnelle, suivi des demandes de formation, organisation des sessions...);
- l'organisation du travail (dispositifs de contrôle d'accès aux locaux, badgeuses...);
- la gestion des dispositifs d'action sociale (régime de prévoyance et de frais de santé).

Hormis un usage interne par la Société, les données collectées peuvent être communiquées aux structures de conseil externes, cabinets d'expertise comptable et commissaires aux comptes notamment aux organismes sociaux et fiscaux, aux clients et partenaires de la Société, étant précisé que pour ces derniers, seules sont communiquées les coordonnées professionnelles des salariés.

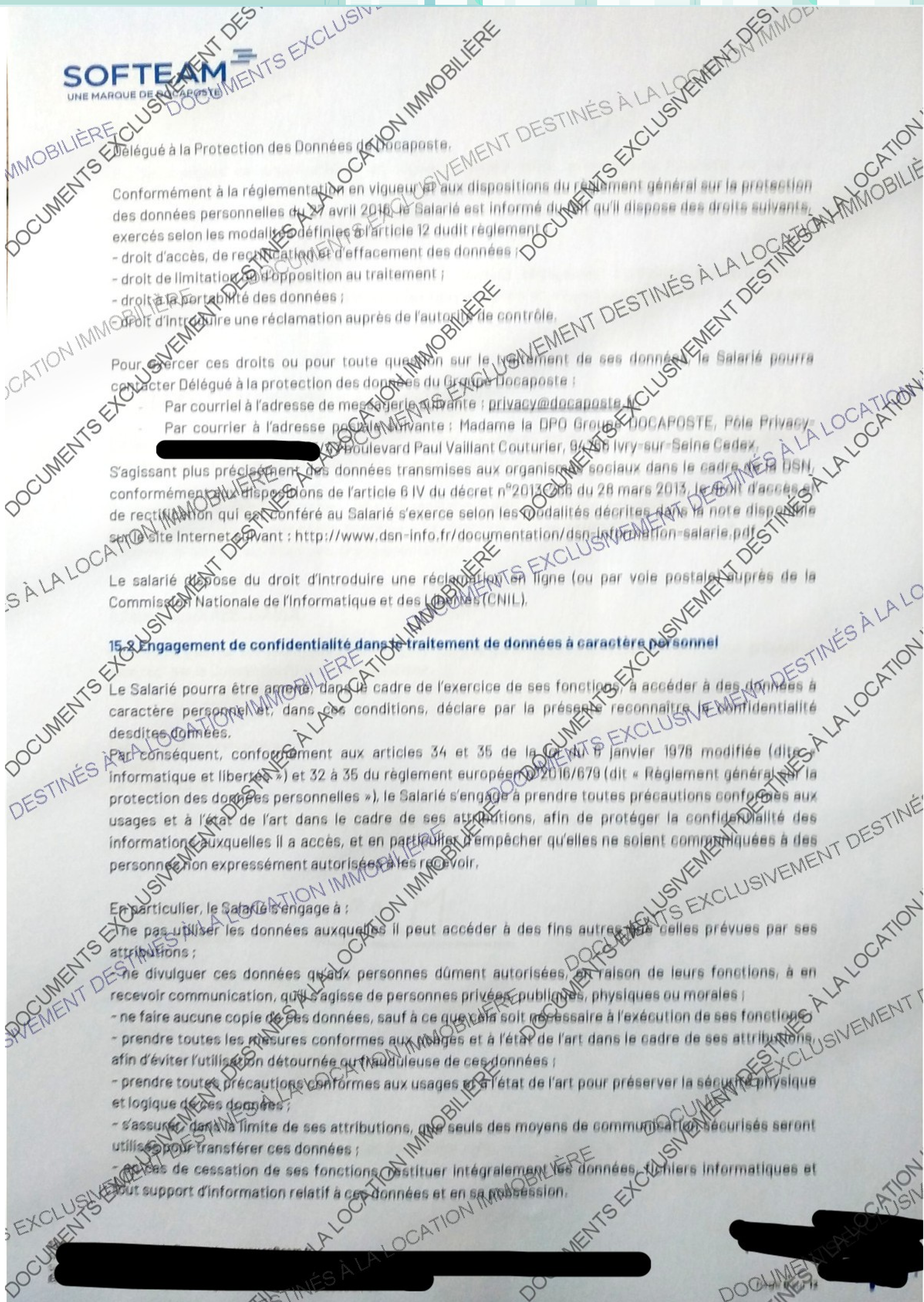
Aucune donnée collectée ne fera l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Ces données seront répertoriées au sein d'un fichier prévu à cet effet, placé sous la responsabilité du



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine





## Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE DOCCAPOSTE

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions du Salarié demeurera effectif, sans limitation de durée et/ou d'espace, après leur cessation, quelle qu'en soit la cause et/ou l'auteur, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le Salarié est informé que toute violation du présent engagement l'exposera à des sanctions disciplinaires et pénales, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du Code Pénal.

#### ARTICLE 16 - LETTRES RECOMMANDÉES ÉLECTRONIQUES

Le Salarié déclare accepter l'envoi de lettres recommandées électroniques de la part de la Société relatives à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat de travail.

Pour ce faire, le Salarié transmet dans les meilleurs délais au service des ressources humaines une adresse électronique personnelle destinée à la réception de ces courriels. Il devra par la suite tenir informer ce service des éventuels changements d'adresse.

#### Article 17 - LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes sera régi par la Convention Collective applicable.

Fait en double exemplaire  
À Paris

Chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Le Salarié

P. J. **Annexe 1** - Accord sur les obligations professionnelles  
**Annexe 2** - Accord sur les règles déontologiques



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE CAPOSTE

#### ANNEXE 1 ACCORD SUR LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le présent Accord est conclu dans le cadre de mon contrat de travail avec la Société.

#### DECLARATIONS

Je reconnais à la Société, dans l'intérêt de la Société et de toutes les filiales existantes et futures de Softeam, avoir pris connaissance que :

- (1) je suis employé dans l'activité Softeam ;
- (2) l'activité de Softeam, comporte la prestation de services de traitement des données et des services afférents par l'utilisation des logiciels appartenant à Softeam, des licences, de la maintenance, et du développement des logiciels de Softeam, que Softeam développerait en interne à l'avenir, soit de façon interne soit par acquisitions ;
- (3) Softeam déploie constamment beaucoup de temps et de moyens financiers pour former ses salariés, maintenir et élargir sa base de clientèle et améliorer et développer ses logiciels et ses services ;
- (4) pendant la durée de mon contrat de travail avec la Société, j'aurai accès à, développerai et concevrai des informations confidentielles et logiciels qui seront la propriété de Softeam ou du client. Ces informations et logiciels qui seront la propriété de Softeam ou du client doivent rester strictement confidentielles afin de protéger les affaires de Softeam ou du client et maintenir sa compétitivité sur le marché, sachant que ces informations seraient utiles aux concurrents existants ou potentiels de Softeam et ce pour une période indéterminée.

#### CONFIDENTIALITE

Je reconnais qu'en ce qui concerne l'activité de Softeam les informations confidentielles appartenant à Softeam (ci-après les "Informations Confidentielles") comprennent :

- (1) l'identité des clients et prospects, leurs exigences particulières et les noms, adresses et coordonnées téléphoniques des contacts individuels ;
- (2) les prix, les dates de renouvellement et autres conditions détaillées des contrats des clients et fournisseurs et des propositions ;
- (3) les tarifs, les modes de livraison de logiciels et de services, les stratégies de marketing et de vente, et les stratégies de développement des logiciels et des services ;
- (4) les codes source, codes objet, les caractéristiques, les manuels d'utilisations, les manuels techniques et autre documentation des produits informatiques ;
- (5) la conception d'écran, les comptes-rendus et autres conceptions, et les expressions conceptuelles et visuelles de logiciels ;
- (6) les registres du personnel et des salaires ;
- (7) les prévisions, budgets et autres informations financières non publiques ;
- (8) les plans d'expansion, la politique de gestion et les stratégies commerciales ;
- (9) tous les dossiers de correspondance, les cartes de visites professionnelles, les listes des clients et prospects, les listes de prix, les logiciels, les manuels, les données techniques, les prévisions, les budgets, les notes et tout autre support contenant les informations susvisées, qu'elles soient ou non développées ou conçues par moi, seul(e) ou en collaboration avec d'autres, sur les instructions de Softeam ou d'une autre manière ;
- (10) toute information que je pourrais recevoir qui serait confidentielle ou qui appartiendrait à un client ou à une autre société travaillant avec Softeam.

A tout moment pendant l'exécution ou après la rupture de mon contrat de travail avec la Société, je m'engage à ne révéler ni communiquer aucune de ces Informations Confidentielles à un quelconque de ses concurrents ou à des tiers, ou à utiliser ou faire référence à aucune de ces Informations Confidentielles pour une raison quelconque, ou à ne retirer dans les locaux de Softeam aucun des



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE LOCAPOSTE

matériaux contenant toutes Informations Confidentielles, sauf lorsque cela s'avérera nécessaire pour l'exercice de mes fonctions pour Softeam pendant la durée de mon contrat de travail.

Après la rupture de mon contrat de travail, je rendrai immédiatement à Softeam toutes les Informations Confidentielles en ma possession, quelle qu'en soit leur forme, et ne conserverai aucune copie d'Information Confidentielle quelle qu'elle soit.

#### RESPECT DES PRODUITS

Je m'engage, pendant toute la durée de mon contrat de travail avec la Société, à ne pas développer, concevoir, faire de la publicité ou vendre, en tant que pour le compte de Softeam, tout logiciel semblable (visuellement ou fonctionnellement) ou concurrençant l'un des logiciels appartenant à Softeam.

#### MISSIONS DE PRESTATION

Je m'engage à ce que les prestations que je réalise répondent à un niveau de qualité, de sécurité, et de confidentialité quel que soit le lieu de réalisation, conforme aux usages et aux exigences de la profession et des métiers.

Je suis tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur chez Softeam et dans les locaux de mon Client et de me conformer strictement aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans l'établissement de mon Client.

D'une manière générale, je m'engage à respecter le secret et la confidentialité des informations auxquelles j'aurais accès. Je m'engage, de plus, à ne pas reproduire documents ou informations provenant du Client.

Sont considérées comme informations confidentielles :

Toute information, analyses, études et autres documents sous quelque forme que ce soit (**Les méthodologies, produits, outils et logiciels, matériels, modèles industriels et données du Prestataire, ainsi que toute mise à jour, modification ou ajout à ces dernières, données sur les opérations du client ou leurs projets qu'ils soient de nature : industrielle ou commerciale, financière ou stratégiques**)

Je m'engage à ne pas diffuser et protéger les données à caractère personnel qui me sont confiées par le Client contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Je m'engage à ne pas exploiter ou utiliser, à ne pas faire de copies et à ne pas créer de fichiers des données à caractère personnel contenues dans les systèmes informatiques du Client pour mes propres besoins ou pour le compte d'un tiers.

#### INVENTIONS ET BREVETS

Je m'engage à me conformer aux obligations prévues à l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle et aux stipulations des articles 75 à 78 de la Convention Collective.

Je m'engage à déclarer à la Société toutes les inventions dont je serais l'auteur ou le co-auteur et de communiquer à la Société tous les renseignements nécessaires, dessins ou documents en ma possession relatifs à l'invention réalisée par moi-même ou avec mon concours.



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE CAPOSTE

**ANCIENS EMPLOYEURS**

Je m'engage à ne pas, sauf accord, révéler à Softeam ni à utiliser pour son profit, des informations qui, à ma connaissance, apparaissent à mes précédents employeurs ou des informations qui seraient confidentielles.  
Je reconnais n'avoir signé aucun engagement de non-concurrence ou aucun autre accord m'interdisant d'être employé par la Société ou de céder la propriété de mes Travaux et Idées à Softeam.

**RESPECT DES REGLES**

Pendant la durée de mes fonctions au sein de la Société, je m'engage à respecter les règles de Softeam ainsi que les modifications qui leur seront apportées par Softeam lorsque celle-ci le jugera nécessaire,

**GENERAL**

Dans le cadre de l'exécution de cet Accord, je reconnais et accepte que :

- (1) j'ai reçu les informations nécessaires à l'exécution de cet Accord ;
- (2) toutes les obligations que j'ai acceptées au titre des présentes et auxquelles je suis soumis sont totalement indépendantes et distinctes les unes des autres ;
- (3) que la nullité de l'une quelconque des clauses de cet Accord n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses. Toute clause de cet Accord déclarée nulle ou toute omission devra être remplacée par une clause correspondant au mieux à la volonté des parties lors de la conclusion de cet Accord ;
- (4) les restrictions contenues par les présentes sont suffisamment précises et limitées pour ne pas m'empêcher, après la fin de mon contrat de travail, de retrouver un emploi dans ma qualification ou champ de compétence en France ; et

Avant l'exécution de cet Accord je reconnais avoir eu le temps de réflexion nécessaire pour examiner les conditions mentionnées aux présentes.

**RECOURS**

Je reconnais être légalement lié par cet Accord qui est soumis au droit français.

Fait le 7 mars 2022  
En double exemplaire

Le Salarié  
[Signature]  
[Signature]  
[Signature]

Page 10 sur 12



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

## Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE SOCAPOSTE

### ANNEXE 2 ACCORD SUR LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Vous allez être amené à exercer votre activité pour le compte de sociétés soumises à des réglementations spécifiques (par exemple l'Autorité des Marchés Financiers, Secret Défense) dans le cadre d'un contrat de prestation de services pour le compte de la Société. Les sociétés clientes étant soumises à des règles professionnelles strictes en matière bancaire et financière, nous vous rappelons les obligations ci-après dont vous êtes redevable dans le cadre des prestations qui vous ont été confiées. Elles ont pour but d'assurer la protection des intérêts de nos clients et partenaires ainsi que la transparence et l'intégrité des marchés sur lesquels nos clients opèrent. Leur non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions tant civiles que pénales, parfois très lourdes, notamment en cas de délit d'initié ou de contrefaçon ou d'atteinte au secret bancaire. Vous trouverez ci-après un rappel de ces règles. Suivant la nature des prestations que vous réalisez, les sociétés clientes peuvent être conduites à vous communiquer des dispositions complémentaires que nous porterons à votre connaissance.

**I- Vous devez veiller à respecter la confidentialité des informations, auxquelles vous pourriez avoir accès :**

1. Vous ne devez ni révéler ni utiliser aucune information concernant la clientèle des sociétés clientes, ses relations d'affaires et ses prospects, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers.
2. Vous ne devez ni révéler ni utiliser à des fins personnelles les informations relatives aux opérations faites par les sociétés clientes.
3. Vous ne devez ni dupliquer ni utiliser à des fins personnelles les fichiers ou documents internes des sociétés clientes.

**II- Vous ne devez ni révéler ni utiliser à votre profit ou au profit de tiers le savoir-faire commercial des sociétés clientes, leur stratégie commerciale, ni leur faire de concurrence déloyale.**

**III- Règles spécifiques au système informatique :**

Vous vous conformerez à la charte informatique de Softeam. Dans le cas où un client présenterait une charte informatique plus restrictive, celle-ci serait applicable.

1. Vous ne devez en aucun cas copier des logiciels conçus ou utilisés par des sociétés clientes.
2. Vous ne devez installer aucun logiciel sur les postes de travail des sociétés clientes.

**IV- Dans vos relations extérieures, vous ne devez pas vous prévaloir de votre relation avec les sociétés clientes, sans l'accord préalable de votre secteur d'accueil.**

**V- Vous devez respecter les règles d'hygiène et de sécurité des sociétés clientes, en particulier en ce qui concerne :**

- L'accès aux immeubles
- L'accès aux systèmes informatiques
- L'accès aux systèmes de transmission : téléphone, télex, internet, messagerie...

Enfin, vous devez respecter les règles d'utilisation des moyens informatiques définies par les sociétés clientes dans leurs Règlements Intérieurs.



## Le dossier de Carl Cardin et Catherine Cauwel

### Le justificatif de situation professionnelle de Catherine

**SOFTEAM**  
UNE MARQUE DE DOCAPOSTE

**VI - Informatique et Liberté**

Pour les seuls besoins de l'exécution des prestations, des informations vous concernant font l'objet d'un traitement par les sociétés clientes au sens de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression dans les conditions et limites prévues par ladite loi en vous adressant au responsable de l'entité au sein de laquelle vous exercez votre mission.

**En cas de difficulté, nous vous prions de nous en informer dans les meilleurs délais.**

**VII - Contrôle des transactions personnelles**

Votre attention est attirée sur le fait que, dans la mesure où une société cliente ou la Société viendront à identifier que vous pourriez vous trouver dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées, situations visées au premier alinéa de l'article 313-10 du Règlement Général de l'AMF, vous aurez à nous notifier l'ensemble des transactions d'instruments financiers (valeurs mobilières, ...) que vous pourriez réaliser pendant la durée des tâches que vous effectuerez au sein d'une société cliente et pendant les trois mois qui suivront la fin desdites tâches. Nous vous informons que nos sociétés clientes conserveront un enregistrement des transactions ainsi notifiées.

Nous vous informons également que vous pourrez devoir observer des restrictions quant à votre faculté à réaliser des transactions boursières en fonction de votre éventuelle qualification de sensibilité déontologique en vigueur chez nos sociétés clientes.

Date : le 7 mars 2022

Signature :

[Signature redacted]

[Signature redacted]

[Signature redacted]

[Signature redacted]

Page 12 sur 12



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine**

**BULLETIN DE PAIE CLARIFIE**

Période du 01/12/22 au 31/12/22  
 Paiement le 31/12/22 par Virement



SIRET [REDACTED] APE/NAP [REDACTED]  
 Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées  
 Matricule 3356  
 Ancienneté 12 an(s) et 0 mois  
 Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]  
 Qualification [REDACTED] Niveau 90  
 Département [REDACTED] Coef. 770  
 Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaire de base	839,30	3,930	89,746	2960,23		
Indemnité RTT	839,30	3,930	10,256	338,29		
Ind. "métiers socio-éducatif"				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,930	100,000	353,70		
* Heures / Taux horaire	201,67	25,649				
Heures supplémentaires 125%	50,00	25,649	125,000	603,06		
Régl Point 3,93 juillet à nov				580,73		
Prime en Point	30,00	3,930		117,90		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG Du 14 au 20.11.22	103,00	3,940		405,82		
Indemnité Tutorale	1,00	100,000		100,00		
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>6699,65</b>		
<b>SANTÉ</b>						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		6699,650			0,00	870,96
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3428,000	0,650		22,28	63,08
		3271,650	1,875		61,34	61,34
Complémentaire Santé		6699,650			27,94	27,94
<b>ACCIDENTS DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>		6699,650			0,00	245,21
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée		3428,000	6,900		236,53	293,09
Sécurité Sociale déplafonnée		6699,650	0,400		26,80	127,29
Complémentaire Tranche 1		3428,000	4,670		160,09	261,90
Complémentaire Tranche 2		3271,650	9,720		318,00	476,68
Contribution d'Equilibre Technique		6699,650	0,140		9,38	14,07
<b>FAMILLE</b>		6699,650			0,00	231,14
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>						
Chômage		6699,650			0,00	281,39
APEC		6699,650	0,024		1,61	2,41
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		6699,650			0,00	366,21
		7518,093			0,00	319,52
		5517,593			0,00	515,89
		152,360			0,00	12,19

**NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU**  
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				3349,21
Montant net des heures compl/suppl exonérées			7495,96	3573,46

**NET PAYE EN EUROS AU SALARIE**  
**TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR**

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période							
Année							
Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au	
Congés					Du	Au	
Repos compensateur					Du	Au	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
 Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine

**BULLETIN DE PAIE CLARIFIE**

Période du 01/12/22 au 31/12/22  
Paiement le 31/12/22 par Virement



[Redacted]  
[Redacted]  
[Redacted] APE/NAF [Redacted]

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées  
Matricule 3356  
Ancienneté 12 an(s) et 0 mois  
Emploi [Redacted] Indice [Redacted]  
Qualification C2N2 Niveau 90  
Département [Redacted] Coef. 770  
Catégorie Cadres ODI Horaire 151,6700

M [Redacted]  
[Redacted]  
[Redacted]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
<b>COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.</b>						
		3428,000			0,00	8,91
		8,910			0,00	1,78
		6699,650			0,00	97,15
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		5159,760	6,800		350,86	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		5159,760	3,300		149,64	0,00
CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu		1575,006	3,700		152,78	0,00
Réduction de cotisations salariales sur heures supplémentaires		1603,060	-6,847	109,76		0,00
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					<b>1407,49</b>	<b>4278,15</b>
Exonération fiscale					1603,06	
Avantages en nature téléphone					1,92	
Prélèvement à la source		4019,460	10,700		430,08	

**NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU** 5290,24  
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 123,32

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				4193,42
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4019,46	10,70	430,08	3349,21
Montant net des heures compl/suppl exonérées			1495,96	3573,46

**NET PAYE EN EUROS AU SALARIE** 4860,16  
**TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR** 10977,80

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	6699,66	1407,49	4278,15	1,92	201,67	50,00	
Année	55649,17	12533,20	35527,05	28,04	1885,17	110,00	120,59

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés	0,0000	-0,5000	21,5000		01/11/22	04/11/22
Repos compensateur	24,0000	-31,0000	0,0000			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine

## BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

Période du 01/02/23 au 28/02/23  
Paie le 28/02/23 par Virement

**adages**  
humainement engagés

**SIRET** [REDACTED] **APE/NA** [REDACTED]

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Matricule [REDACTED]  
Ancienneté 12 ans et 2 mois

Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]  
Qualification [REDACTED] Niveau 90  
Département [REDACTED] Coef. 770  
Catégorie Cadres Cdt Horaire 151,6700

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaire de base	862,40	3,930	100,000	339,23		
Ind "métiers socio-éducatif"				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,930	100,000	353,70		
Heures / Taux horaire	151,67	26,247				
Prime en Point	30,00	3,930		177,90		
Régl. salaire brut				90,78		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG	103,00	4,010		413,03		
Indemnité Tutorale	1,00	100,000		100,00		
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>4704,56</b>		
<b>SANTÉ</b>						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		4704,560			0,00	611,59
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3666,000	0,650		23,83	67,45
		1038,560	1,875		19,47	19,47
Complémentaire Santé		4704,560			31,16	31,16
<b>ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>		4704,560			0,00	177,83
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée		3666,000	6,900		252,95	313,44
Sécurité Sociale déplafonnée		4704,560	0,400		18,82	89,39
Complémentaire Tranche 1		3666,000	4,670		171,20	280,08
Complémentaire Tranche 2		1038,560	9,720		100,95	151,31
Contribution d'Equilibre Technique		4704,560	0,140		6,59	9,88
<b>FAMILLE</b>		4704,560			0,00	162,31
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>						
Chômage		4704,560			0,00	197,50
APEC		4704,560	0,024		1,13	1,69
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		4704,560			0,00	257,15
		5497,974			0,00	233,66
		3469,556			0,00	324,40
		118,080			0,00	9,45
<b>COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.</b>		3666,000			0,00	9,53
		9,530			0,00	1,91
		4704,560			0,00	68,22
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>						
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						
<b>Impôt sur le revenu</b>						
		Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Montant net imposable						
Impôt sur le revenu prélevé à la source						704,11
Montant net des heures compl/suppl exonérées				0,00		0,00
<b>NET PAYE EN EUROS AU SALAIRE</b>						
<b>TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR</b>						
Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.
Période						
Année						
Compteurs		Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du
Congés						Du
Repos compensateur						Du
						Au
						Au
						Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine

**BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ**

Période du 01/02/23 au 28/02/23  
 Paiement le 28/02/23 par Virement

**adages**  
 un mouvement engagé

SIRET [REDACTED] APE/NAF [REDACTED]

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Matricule 3356  
 Ancienneté 12 an(s) et 2 mois

Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]  
 Qualification [REDACTED] Niveau 90  
 Département [REDACTED] Coef. 770  
 Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur	
				Gain	Retenue		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		4740,310	6,800		322,34	0,00	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		4740,310	2,900		137,46	0,00	
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					<b>1085,90</b>	<b>3017,51</b>	
Prélèvement à la source		3787,280	10,700		405,24		
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>							<b>3618,66</b>
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie							67,61
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel		
Montant net imposable				3787,28	7421,61		
Impôt sur le revenu prélevé à la source		3787,28	10,70	405,24	794,11		
Montant net des heures compl/suppl exonérées				0,00	0,00		
<b>NET PAYE EN EUROS AU SALARIE</b>							<b>3213,42</b>
<b>TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR</b>							<b>7722,07</b>
Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	4704,56	1085,90	3017,51	1,92	151,67	0,00	84,68
Année	9220,23	2130,50	5914,34	3,84	303,34	0,00	
Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés			
Congés	0,0000	-4,0000	26,5000	Du		Au	
Repos compensateur	0,0000	18,0000	0,0000	Du		Au	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
 Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine

**BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ**

[REDACTED] LANGUEDOC  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 SIRET [REDACTED] APE/NAF 8710B



Période du 01/11/22 au 30/11/22  
 Paiement le 30/11/22 par Virement

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées  
 Matricule 3356  
 Ancienneté 11 an(s) et 11 mois  
 Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]  
 Qualification [REDACTED] Niveau 90  
 Département [REDACTED] Coef. 770  
 Catégorie Cadres SDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaires de base	839,30	3,820	89,746	2877,37		
Indemnité RTT	839,30	3,820	10,256	328,82		
Ind. "métiers socio-éducatif"				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,820	100,000	343,80		
* Heures / Taux horaire	151,67		24,975			
Prime en Point	30,00	3,820		114,60		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG Du 03 au 09.10.22	103,00	3,820		405,82		
Indemnité Tutorale Dont regul de Janvier à septembre	10,00	100,000		1000,00		
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>5310,33</b>		
<b>SANTÉ</b>						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		5310,330			0,00	690,34
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3428,000	0,650		22,28	63,08
		1882,330	1,875		35,29	35,29
Complémentaire Santé					27,94	27,94
<b>ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>		5310,330			0,00	194,36
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée		3428,000	6,900		236,53	293,00
Sécurité Sociale déplafonnée		5310,330	0,400		21,24	100,90
Complémentaire Tranche 1		3428,000	6,670		160,09	261,90
Complémentaire Tranche 2		1882,330	9,720		182,96	274,25
Contribution d'Equilibre Technique		5310,330	0,140		7,43	11,15
<b>FAMILLE</b>		5310,330			0,00	183,21
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>						
Chômage		5310,330			0,00	223,04
APEC		5310,330	0,024		1,27	1,91
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		5310,330			0,00	290,26
		6102,724			0,00	259,37
		4102,224			0,00	383,56
		126,310			0,00	10,10

**NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU**  
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				2919,13
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	2077,50

**NET PAYE EN EUROS AU SALARIE**  
**TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR**

Cumuls	Salaires brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs. travaillées	Hrs. suppl.	Alègement des cotisations employeur
Période							
Année							

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés						
Repos compensateur						

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
 Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**Le justificatif de ressources n° 1 de Catherine**

**BULLETIN DE PAÏE CLARIFIÉ**

A [REDACTED]  
 34090 MONTPELLIER  
 SIRET [REDACTED] APE/NAF [REDACTED]

Période du 01/11/22 au 30/11/22  
 Paiement le 30/11/22 par Virement



Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées  
 Matricule 3356  
 Ancienneté 11 an(s) et 11 mois  
 Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]  
 Qualification [REDACTED] Niveau 90  
 Département [REDACTED] Coef. 770  
 Catégorie [REDACTED] Horaire 151,6700

M TAROUJIT Madjid  
 39 impasse Mandel  
 34920 LE CRES

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.		3428,000			0,00	8,91
		8,910			0,00	1,78
		5310,330			0,00	77,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		5343,709	6,800		363,37	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		5343,709	2,900		154,97	0,00
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					<b>1213,37</b>	<b>3391,44</b>
Avantages en nature téléphone					1,92	
Prélèvement à la source		4279,870	10,700		457,95	

**NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU** **4095,04**  
 dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 76,43

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			4279,87	37473,96
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4279,87	10,70	457,95	2919,13
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	2077,50

**NET PAYÉ EN EUROS AU SALARIÉ** **3637,09**  
**TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR** **8701,77**

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	5310,33	1213,37	3391,44	1,92	151,67	0,00	95,59
Année	48949,52	11125,71	31248,90	20,32	1683,50	60,00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés	0,0000	-0,5000	19,0000		28/10/22	31/10/22
Repos compensateur	16,0000	-7,0000	0,0000			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.  
 Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**L'avis d'imposition conforme de Catherine**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_IR\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : [REDACTED]

Référence de l'avis : [REDACTED]

Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [REDACTED]

Numéro FIP : [REDACTED]

Numéro de rôle : [REDACTED]

Date d'établissement : 06/07/2022

Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : [REDACTED]

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP POITIERS  
SAID POITIERS OUEST  
15 RUE DE SLOVENIE  
CS 60565  
86021 POITIERS CEDEX

(service gratuit + coût de l'appel)

**Somme qu'il vous reste à payer**

**446,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	111,00 €
27 octobre 2022 :	111,00 €
25 novembre 2022 :	111,00 €
27 décembre 2022 :	113,00 €

Compte qui sera débité : [REDACTED]

Identifiant de la banque : [REDACTED]

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique Mandat : [REDACTED]

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022

Revenu fiscal de référence : **30 457**

Nombre de parts : **2,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**L'avis d'imposition conforme de Catherine**

**Avis d'impôt établi en 2022**

**Impôt sur les revenus de 2021**

N°fiscal : [REDACTED]

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : [REDACTED]

[REDACTED]	situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
	C	T	1		
RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS	
enfants mineurs ou handicapés		enfants mineurs ou handicapés		2,00	

Détail des revenus	Déclar. 1	Enfant(1)	Total
Salaires.....	27637	4959	
Heures supplémentaires non exonérées.....	0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	27637	4959	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2764	- 496	
Salaires, pensions, rentes nets.....	24873	4463	29336
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>29336</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>29336</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>4</sup>			977
Décote.....			- 348
Impôt avant réductions d'impôt.....			629
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Forfait solidarité : Nombre d'enfants.....	1	1	
Montant de la réduction d'impôt.....			183
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>			<b>183</b>
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			446
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> .....			446
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER</b>			
			<b>446</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....			30457
<b>Revenus exonérés</b>	<b>Déclar. 1</b>		
Heures supplémentaires.....	Déclarées	1245	
Heures supplémentaires.....	Nettes	1121	
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>			
Suite en page suivante >>>			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.



Le dossier de **Carl Cardin et Catherine Cauwel**

**L'avis d'imposition conforme de Catherine**

**Avis d'impôt établi en 2022**

N°fiscal : [REDACTED]

**Impôt sur les revenus de 2021**

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020.....  
 Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....  
 Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....  
 Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....  
 Plafond calculé sur les revenus de 2021.....  
 Plafond pour les cotisations versées en 2022.....

**Déclar. 1**  
 16062  
 + 3973  
 + 4052  
 + 4114  
 + 4114  
 = 16253

**Enfant(1)**  
 16062  
 3973  
 + 4052  
 + 4114  
 + 4114  
 16253

**PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022**

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)/votre espace particulier. Gérez mon prélèvement à la source ou en appelant [REDACTED]